



BNP PARIBAS

3, rue d'Antin

75002 Paris

France

Paris, le 3 mai 2018

Objet : Dispositif de Sécurité Financière du Groupe BNP Paribas

BNP Paribas («BNPP» ou la «Banque») est un établissement de crédit dont le siège se trouve à Paris, en France. La Banque est supervisée sur une base consolidée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne. BNPP, ainsi que ses succursales et filiales (le «Groupe BNPP»), en France et à l'étranger, s'est engagé au respect des sanctions économiques, de la prévention du blanchiment de capitaux, de la corruption, de l'évasion fiscale et de la lutte contre le financement du terrorisme.¹

Dans ce cadre, le Groupe BNPP a adopté, et maintient, un dispositif de conformité reposant sur une approche par les risques (le «Dispositif de Sécurité Financière»), raisonnablement conçu pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de lutte contre la corruption, et des Sanctions² applicables dans les territoires dans lesquels le Groupe BNPP opère. D'importantes ressources et un nombre significatif de collaborateurs sont dédiés à cette fin, dans le cadre d'une Fonction Conformité intégrée.

Le Dispositif de Sécurité Financière consiste en des politiques, procédures, formations et contrôles qui s'inspirent des meilleures pratiques internationales.

Dans le cadre de son Dispositif de Sécurité Financière, la Banque a établi des standards en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de respect des Sanctions, et de prévention et de lutte contre la corruption, notamment:

- Un dispositif de connaissance de la clientèle («KYC» - Know Your Customer) visant à identifier et confirmer l'identité de ses clients, y compris leurs bénéficiaires effectifs³ et mandataires, le cas échéant;
- Des mesures d'identification et de vérification renforcées pour les clients à haut risque, les personnes politiquement exposées (« PPE »), ou les situations à haut risque ;
- Des processus de mise à jour des informations relatives à la clientèle, en tant que de besoin ;

¹ Le Groupe BNPP n'est pas : (i) une «Banque fictive», (ii) une Personne faisant l'objet de restriction ou d'interdiction en vertu de Sanctions, ou (iii) une Personne désignée à l'Art. 311 du U.S. Patriot Act. «Banque fictive» désigne une banque qui a été constituée et agréée dans un pays où elle n'a pas de présence physique et qui n'est pas affiliée à un groupe financier réglementé soumis à une surveillance consolidée et effective. Une «Personne désignée à l'Art. 311 de l'U.S. Patriot Act» inclut les personnes et les entités énoncées à l'Article 311 du U.S.A. Patriot Act (http://www.fincen.gov/statutes_regs/patriot/section311.html) ainsi que les entités détenues ou contrôlées par ces personnes.

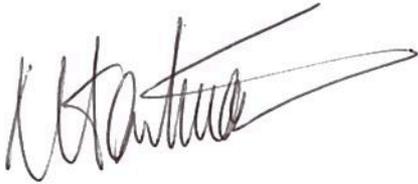
² «Sanctions» signifie toutes les sanctions économiques ou commerciales, y compris toutes les lois, règlements, mesures de restriction, embargo ou gel des avoirs, décrétés, régis, imposés ou mis en œuvre par la République Française, l'Union européenne, le U.S. Department of the Treasury's Office of Foreign Assets Control, et toute autre Autorité compétente dans les territoires où le Groupe BNPP est installé, immatriculé ou résident.

³ Le terme «bénéficiaires effectifs» vise :

- la ou les personnes physiques qui détiennent en dernier lieu (y compris à travers une chaîne d'actionnariat) 25 % ou plus des actions ou des droits de vote d'un client ou qui contrôlent un client et/ou,
- la ou les personnes physiques pour le compte de laquelle ou desquelles une transaction ou une activité est effectuée.

- Une politique de ne généralement pas exécuter ou s'engager dans une activité (quelle que soit la devise) pour, pour le compte de, ou au bénéfice de toute personne, entité ou organisation faisant l'objet de sanctions décrétées, régies, imposées ou mises en œuvre par la République Française, l'Union européenne, le U.S. Department of the Treasury's Office of Foreign Assets Control, les Nations-Unies, ou de tout autre régime de sanctions applicable (en particulier, toute activité impliquant, directement ou indirectement, la Crimée/Sébastopol, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan, ou la Syrie) ;
- Le filtrage de ses bases clients et des transactions -avant exécution-, raisonnablement conçu pour assurer le respect des Sanctions ;
- Une vigilance renforcée sur les institutions financières ou sur les territoires qui pourraient être liés à, ou contrôlés, par des organisations terroristes visées par les autorités françaises, européennes, américaines ou onusiennes, et un examen renforcé des paiements en provenance ou à destination de ces institutions financières ou de ces territoires ;
- Un programme de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence, conçu sur la base des meilleurs réglementations et standards internationaux (notamment la loi « Sapin II », le U.S FCPA, le UK Bribery Act) ;
- Des systèmes et processus afin de détecter les opérations suspectes, et effectuer les déclarations de soupçons auprès des autorités concernées, le cas échéant.

Le Groupe BNPP a adopté des politiques, des procédures, et des contrôles appropriés afin (i) de veiller à ne pas entrer ou maintenir de relations avec des Banques fictives et, (ii) de conserver les informations pertinentes relatives aux relations d'affaires et aux transactions pour une période minimum de 5 ans.



NATHALIE HARTMANN
Responsable Conformité Groupe

Versions précédentes :

- 12 juillet 2016
- 21 décembre 2016